

ÉDITO

Cette brève met l'accent, dans un environnement économique malheureusement difficile pour tous, sur la mise en place de nouvelles Réglementations concernant le traitement des bois en rapport avec vos activités. Le Règlement Biocide, impose un étiquetage des bois sur lequel doivent figurer des informations pertinentes sur les produits Biocides. La seconde Réglementation a trait aux installations de traitement. Nous avons souhaité aussi vous faire un résumé des principales conclusions du programme européen PerformWood qui vient de se terminer. Bonne lecture et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Éric HEISEL - Chargé de Profession Durabilité Préservation
Mél : eric.heisel@fcba.fr

PerformWood

Ce programme de recherche d'une durée de 18 mois vient de se terminer.

Le contexte de cette étude est l'utilisation pérenne du bois dans la construction imposée au bois et aux matériaux à base de bois (mais aussi à tout autre matériau concurrent), afin de pouvoir afficher des durées de vie. C'est un enjeu majeur pour l'utilisation du bois dans un contexte aussi de gestion durable et de limitation de l'empreinte carbone.

La durée de vie est majoritairement la combinaison de la durabilité intrinsèque du bois ou matériau à base de bois, et de sa capacité à reprendre / évacuer l'humidité. Les conclusions les plus marquantes de ce programme :

- Un premier travail a permis d'évaluer en quoi les normes existantes du TC 38 peuvent apporter les informations pertinentes sur la résistance du matériau et sa capacité à reprendre de l'humidité et ce qui manquerait dans ces mêmes normes ou en terme de nouvelles normes.
- Un essai d'évaluation de la cinétique de reprise d'eau des essences de bois et matériaux à base

de bois a été défini, suite à un essai circulaire entre les laboratoires participants. Un Work Item a été ouvert au sein du TC 38.

- Une enquête de grande ampleur a été réalisée auprès de professionnels et des utilisateurs d'une grande partie de l'Europe sur les attentes en terme de durée de vie par rapport à différentes catégories de produits.
- La mise en évidence de l'importance de la considération de la variabilité de la durabilité des différentes essences de bois et matériaux à base de bois, ainsi que des modalités de définition des produits de références.
- Les bases de la reconstruction de la norme EN 460 ont été jetées.

Les partenaires étaient : BRE (UK) / FCBA / U GENT (Belgique) / TECNALIA (Espagne) / SP et U LUND (Suède) / LUH (Allemagne) / VVUD (République Tchèque)

Plus d'information sur le site Internet : <http://www.performwood.eu/>

Marquage des bois traités

Le Règlement Biocides n° 528/2012 est entré en vigueur le 1^{er} Septembre 2013. Il abroge la directive 98/8/CE sur les produits Biocides et est en cohérence avec les règlements REACH n°1907/2006, CLP n° 1272/2008, et sur la directive 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Les autorisations de mise sur le marché des produits de traitement ne sont plus seulement nationales, elles peuvent être communautaires.

Un point important de ce Règlement est qu'il prend en compte les articles traités (dont le bois) pour combler un manque de la précédente Directive. En effet, les bois importés en Europe pouvaient l'être lorsqu'ils étaient traités avec des matières actives interdites de mise sur le marché communautaire. La protection de l'utilisateur, du consommateur n'était alors pas assurée, ce qui allait en contradiction avec l'esprit de la Directive Biocides. Par son article 58, ce Règlement tente de remédier à cette situation et impose un certain nombre d'informations à fournir sur une étiquette :

- Une mention indiquant que l'article contient un/des produits Biocides
- Lorsque c'est attesté, la propriété Biocide attribuée à l'article traité
- Le nom de toutes les substances actives contenues dans le/les produits Biocides de traitement
- Toute instruction d'utilisation pertinente, y compris les éventuelles mesures de précaution à prendre, en raison des produits Biocides avec lesquels l'article traité a été traité ou qui lui ont été incorporés
- Si présents, le nom des nanomatériaux contenus dans les produits Biocides

L'entité responsable de la mise sur le marché d'un article traité doit veiller à ce que son étiquetage comporte toutes les instructions d'utilisation pertinentes, y compris les éventuelles précautions à prendre pour protéger l'Homme, les animaux et l'environnement. Lorsqu'un consommateur en fait la demande, le fournisseur de l'article traité doit lui fournir sous 45 jours, gratuitement, des informations concernant le traitement de l'article traité. L'étiquette doit être visible, facile à lire et suffisamment durable. Pour les articles traités non produits en série, le fabricant peut convenir avec le client de présenter les informations pertinentes sous une autre forme.

Votre fournisseur de produit de traitement peut vous assister pour déterminer le contenu de cette étiquette à apposer sur les bois traités.

Plus d'information en suivant les liens ci-après :

- Document à rechercher sur Internet : CA-May13-Doc.5.1.d - Note for guidance Treated articles
- <http://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation>

Elisabeth Raphalen — Mél : elisabeth.raphalen@fcba.fr
Responsable du laboratoire de Chimie-Ecotoxicologie
FCBA

Eric Heisel — Mél : eric.heisel@fcba.fr
Chargé de profession Durabilité et préservation bois
FCBA

Un double classement réglementaire désormais pour le traitement du bois

La transposition en mai 2013 de la directive IED 2010/75/EU¹ a introduit, via deux décrets et 3 arrêtés du 02/05/13² un nouveau cadre réglementaire pour les installations de traitement pour la préservation du bois. En plus du classement ICPE³ déjà existant sous la rubrique 2415, l'activité relève également désormais de la rubrique IED 3700 : « *Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration à Autorisation (rayon d'affichage : 3 km)* ».

Chaque exploitant doit communiquer⁴ à l'inspection des ICPE son volume journalier de bois traité, afin de se positionner au regard du seuil de 75 m³/j (une « fiche navette » dédiée a été adressée à cet effet aux entreprises par les DREALs⁵ de plusieurs régions).

Les conséquences pour les entreprises soumises à autorisation sont dans un premier temps :

- La remise d'un rapport de mise en conformité au regard des « conclusions sur les MTD⁶ » décrites dans le document BREF⁷ de la rubrique⁸ ;
- La remise d'un « rapport de base », état des lieux de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit de l'installation⁹.

Les travaux de lancement du BREF Traitement du bois (BREF WPC¹⁰) débiteront en fin d'année 2014. Un groupe de travail national va être très prochainement constitué afin de suivre et de participer activement à l'élaboration de ce document. Le pilotage du groupe de travail sera assuré par le BNEIPE¹¹ du Ministère de l'écologie, appuyé par l'INERIS¹², qui convie d'ores et déjà les organisations et syndicats professionnels concernés à une réunion préparatoire de concertation.

Vincent QUINT, Responsable Environnement Industriel
Tél. : 01.40.19.48.25 – Mél : vincent.quint@fcba.fr

¹ Industrial Emissions Directive (refonte et renforcement de la directive IPPC 96/61/CE (prévention et réduction intégrées de la pollution)

² 2 décrets du 02/05/13: relatifs à :

- la procédure « dédiée aux installations concernées
- la modification de la nomenclature ICPE » ;

3 arrêtés du 02/05/13 relatifs :

- au bilan de fonctionnement,
- à certains seuils et critères (modification substantielle),
- à la liste des substances polluantes et critères de détermination des MTD.

³ Installations classées pour la protection de l'environnement

⁴ Echéance : 05/11/2013

⁵ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

⁶ Meilleures technologies disponibles

⁷ Best available techniques REFERENCE document, inexistant à ce jour pour la rubrique 3700

⁸ Echéance : 07/01/2014

⁹ Echéance : 07/01/2014

¹⁰ Wood products with Chemicals

¹¹ Bureau de la nomenclature, des émissions industrielles et des pollutions des eaux

¹² Institut National de l'Environnement industriel et des risques (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Agenda

La prochaine Commission professionnelle Durabilité et Préservation du Bois

aura lieu le **7 octobre 2014**
à FCBA Paris.

FCBA organise,
avec le soutien du
CODIFAB, une
Journée Technique
« Construction
Bois en zone Sismique :

enjeux et solutions »

Le **11 septembre 2014**

à FCBA Paris

Inscription en ligne :

<http://www.fcba.fr/actualite/journee-technique-construction-bois-en-zone-sismique-enjeux-et-solutions-11-septembre-2014>

FCBA, membre du Réseau CTI à Solar Decathlon

Ouvert du **28 juin** au **14 juillet**

Compétition biennale internationale d'architecture, de design, d'urbanisme et d'ingénierie ouverte à des équipes universitaires pluridisciplinaires, réunies dans le but de concevoir un habitat utilisant le soleil comme seule source d'énergie.

<http://www.fcba.fr/actualite/fcba-membre-du-reseau-cti-solar-decathlon-2014>

A noter

Formations FCBA 2014

Venez consultez notre catalogue Formations sur :

<http://www.fcbaformation.fr/>

Cliquez sur le lien pour recevoir gratuitement le catalogue papier également disponible sur le site en version pdf.

Le magazine d'informations FCBA INFO

Gratuit et sans abonnement, il est consultable sur : www.fcbainfo.fr
Vous pouvez également, via un formulaire spécifique réservé aux professionnels, être régulièrement informé sur les activités de FCBA.



Pôle Industries Bois Construction

Allée de Boutaut – BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80

www.fcba.fr

INSTITUT
TECHNOLOGIQUE